

## CHARTRE DU BENEVOLE

La charte du bénévole est remise à tout bénévole accueilli à l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV). Ce document est la feuille de route entre l'UNADEV et ses bénévoles, il présente l'Association et le bénévolat au sein de notre Association.

### Rappel des missions et finalités de l'association :

L'association a été fondée à Bordeaux en 1929 et œuvre pour la cause de la déficience visuelle à 3 niveaux, afin de :

- Apporter des aides directes aux personnes en situation de handicap visuel afin de les accompagner dans leur quotidien ;
- Soutenir la recherche médicale et effectuer des campagnes de prévention ;
- Favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes déficientes visuelles dans la société, en organisant des actions de sensibilisation à destination des institutions publiques, des entreprises, des écoles et du grand public.

### **I. La place des bénévoles dans le Projet Associatif**

L'une des missions de l'UNADEV est de favoriser le bénévolat. A cet effet, l'association a choisi une politique vis-à-vis des bénévoles désirant s'investir dans ses activités et l'a inscrite dans son Projet Associatif. L'action des bénévoles est déterminante au bon déroulement des actions et missions de l'UNADEV, sur ses centres d'activités ainsi que pour le développement de son maillage territorial. Le bénévolat est une force, une richesse humaine. Il apporte de surcroît une réelle valeur ajoutée dans la dynamique de lien social, de rencontre et d'ouverture pour les personnes déficientes visuelles.

### **II. Les droits des bénévoles**

L'UNADEV s'engage à l'égard de ses bénévoles :

#### En matière d'information :

- à les informer sur l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

#### En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à considérer chaque bénévole comme acteur de l'accompagnement social,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des missions correspondant à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association.

#### En matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer, en fonction des demandes, leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés aux moyens à disposition : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes, etc.,
- à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

#### En matière de couverture assurantielle et budgétaire :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance en responsabilité civile dans le cadre des activités confiées et, si nécessaire, une extension au contrat d'assurance voiture pour le transport des bénéficiaires,

- à rembourser les frais engagés et réalisés dans le cadre de la mission de bénévolat confiée par un responsable de l'Association pour le compte de l'UNADEV.

### **III. Les obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut exister aucun lien de subordination entre l'UNADEV et ses bénévoles même si la réalisation d'une mission de bénévole nécessite le respect de certaines règles et consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'UNADEV, à se conformer à ses objectifs et ses missions sociales,
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Assurer de façon efficace sa mission sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- Prévenir, en cas d'absence ou de retard, le responsable ou la personne désignée,
- Exercer sa mission de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association,
- Intervenir comme bénévole dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par l'UNADEV, et à respecter la présente charte, sans considération du statut d'administrateur, de bénéficiaire ou d'adhérent de l'UNADEV,
- Respecter l'intimité et la vie privée de la personne accompagnée, sans chercher à juger ou à interpréter, et à garder la juste distance nécessaire vis-à-vis d'elle, afin d'éviter tout risque de transfert ou de projection,
- Collaborer, coopérer en complémentarité et en synergie dans un esprit de compréhension mutuelle, avec les autres acteurs de l'Association : administrateurs, bénéficiaires, salariés permanents et autres bénévoles,
- Suivre les actions de formation qui pourraient être proposées,
- Faire remonter le plus rapidement possible toutes informations nécessaires à la sécurité ou à la protection d'un bénéficiaire de l'UNADEV ou relatives à une situation délicate survenue,
- Fournir les justificatifs et attestations nécessaires au remboursement des frais engagés dans le cadre des missions confiées et validées par le responsable de centre.

L'Association et le bénévole conservent le droit d'interrompre la mission de bénévolat à tout moment, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Les bénévoles participent gratuitement en collaboration avec les salariés et autres bénévoles, aux actions et mission de l'UNADEV, dans le cadre et le respect de la politique définie par celle-ci, notamment à travers son projet associatif et ses missions sociales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le bénévole :  
M./Mme :

Le Responsable de centre :  
M./Mme :

Signatures :